

La Société et les Administrateurs de HSBC ETFs PLC (les « **Administrateurs** »), énumérés dans le Prospectus à la section « **Gestion et administration** », acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Supplément sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

HSBC Bloomberg Global ESG Aggregate 1-3 Year Bond UCITS ETF

(Un compartiment de HSBC ETFs PLC, fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à leurs amendements ultérieurs éventuels)

30 avril 2025

Le présent Supplément fait partie intégrante du Prospectus aux fins de la Réglementation relative aux OPCVM. Sauf mention contraire dans le présent Supplément, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus. Le présent Supplément doit être lu dans le contexte du Prospectus et conjointement avec celui-ci. Il contient des informations relatives à HSBC Bloomberg Global ESG Aggregate 1-3 Year Bond UCITS ETF (le « **Fonds** ») qui est un compartiment séparé de la Société, représenté par les séries d'actions HSBC Bloomberg Global ESG Aggregate 1-3 Year Bond UCITS ETF de la Société (les « **Actions** »). Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour connaître la liste des autres compartiments de la Société, à l'Annexe B pour consulter la liste des agents payeurs nommés par la Société de gestion et à l'Annexe C pour connaître la liste des sous-dépositaires nommés par le Dépositaire.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le présent Supplément et le Prospectus, dans leur intégralité et de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier pour obtenir des conseils indépendants sur : (a) les dispositions légales applicables dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (b) toute restriction de change à laquelle ils sont soumis dans leur pays en matière d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession d'Actions ; (c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres découlant de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'Actions ; et (d) les dispositions du présent Supplément et du Prospectus.

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des facteurs de risque indiqués dans le Prospectus et dans le présent Supplément du Fonds avant d'investir dans ce Fonds. Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une partie substantielle du portefeuille d'un investisseur et peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de se reporter à l'Annexe du présent Supplément au Compartiment concernant les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

Les investisseurs doivent prendre acte que, lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

BLOOMBERG® ET L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX SONT DES MARQUES DE SERVICE DE BLOOMBERG FINANCE L.P. ET DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, Y COMPRIS BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED (« BISL »), L'ADMINISTRATEUR DE L'INDICE (COLLECTIVEMENT, « BLOOMBERG ») ET ONT ÉTÉ UTILISÉES SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED.

- HS018/001/AC#40066132.201

LE FONDS N'EST PAS SPONSORISÉ, CAUTIONNÉ, VENDU OU PROMU PAR BLOOMBERG. BLOOMBERG NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION ET NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, À L'ATTENTION DES PROPRIÉTAIRES OU DES CONTREPARTIES DU FONDS OU DU PUBLIC QUANT AU CARACTÈRE OPPORTUN D'UN INVESTISSEMENT DANS LES TITRES EN GÉNÉRAL OU DANS LE FONDS EN PARTICULIER. LA SEULE RELATION EXISTANT ENTRE BLOOMBERG ET HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED RÉSIDE DANS L'OCTROI D'UNE LICENCE POUR CERTAINES MARQUES COMMERCIALES, APPELLATIONS COMMERCIALES ET MARQUES DE SERVICES ET POUR L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX, QUI EST DÉTERMINÉ, COMPOSÉ ET CALCULÉ PAR BISL, SANS TENIR COMPTE DE HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED OU DU FONDS. BLOOMBERG N'EST PAS DANS L'OBLIGATION DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED OU DES DÉTENTEURS DU FONDS DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX. BLOOMBERG N'EST PAS RESPONSABLE ET N'A PAS PRIS PART À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DU FONDS À ÉMETTRE. BLOOMBERG N'A AUCUNE OBLIGATION NI RESPONSABILITÉ, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, ENVERS LES CLIENTS DU FONDS, DANS LE CADRE DE LA GESTION, DE LA COMMERCIALISATION OU DE LA NÉGOCIATION DU FONDS.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX NI DES DONNÉES QUI Y SONT ASSOCIÉES ET NE SERA PAS RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS DE CELUI-CI. BLOOMBERG NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT LIMITED, LES DÉTENTEURS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG N'ACCORDE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET CHACUN DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'UTILISATION EN CE QUI CONCERNE L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX OU TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA PLUS GRANDE MESURE AUTORISÉE PAR LA LÉGISLATION, BLOOMBERG, SES DONNEURS DE LICENCE ET SES ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS, N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POUR TOUT PRÉJUDICE OU DOMMAGE, QU'IL SOIT DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU AUTRE, SE PRODUISANT EN LIEN AVEC LE FONDS OU L'INDICE BLOOMBERG MSCI GLOBAL AGGREGATE 1-3 YEAR SRI CARBON ESG-WEIGHTED INDEX OU TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'IL SURVIENNE DU FAIT DE LEUR NÉGLIGENCE OU AUTREMENT, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVERTIS DE LA POSSIBILITÉ DE SA SURVENANCE.

SOMMAIRE

	N° de page
GÉNÉRALITÉS	4
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	7
RISQUES D'INVESTISSEMENT	9
SOUSCRIPTIONS	15
ÉCHANGES	16
RACHATS	16
COMMISSIONS ET FRAIS	17
LES CATÉGORIES d' ACTIONS	17
DESCRIPTION DE L'INDICE.....	18

GÉNÉRALITÉS

Les dispositions suivantes sont applicables au Fonds :

CMBS	Titres adossés à des hypothèques commerciales
Commission de négociation directe (transaction en espèces)	3 % maximum. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Commission de transaction d'échange	La commission d'échange maximum susceptible d'être demandée peut aller jusqu'à 5 % de la Valeur nette d'inventaire par Action, et peut le cas échéant être supprimée partiellement ou totalement par les Administrateurs.
Commission de transaction en nature	Les informations concernant la Commission de transaction en nature peuvent être obtenues sur demande auprès de l'Agent administratif. Les Administrateurs peuvent supprimer tout ou partie de cette commission, de manière générale ou dans un cas spécifique, à leur entière discrétion.
Devise de référence	USD
Droits et frais	Tous les droits de timbre et autres droits, taxes, frais gouvernementaux, impôts, prélèvements, frais et commissions de change (y compris les écarts de change), frais du dépositaire et du sous-dépositaire, commissions et dépenses de transfert, commissions d'agents, frais de courtage, commissions, frais bancaires, frais d'enregistrement ou autres droits et charges, qu'ils soient payables au titre de la constitution, de l'augmentation ou de la réduction des liquidités et autres actifs de la Société ou au titre de la création, l'acquisition, l'émission, la conversion, l'échange, l'achat, la détention, le rachat, la vente ou le transfert d'Actions ou d'Investissements par ou pour le compte de la Société et, le cas échéant, toute provision couvrant l'écart ou la différence entre le prix auquel un Investissement a été évalué aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un Fonds quelconque et le prix estimé ou réel auquel cet Investissement peut être acheté, dans le cas des souscriptions au Fonds concerné, ou vendu, dans le cas des rachats à partir du Fonds concerné, y compris, pour éviter toute ambiguïté, tous coûts ou charges découlant de tout ajustement d'un swap ou d'un autre contrat sur instrument dérivé requis au titre d'une souscription ou d'un rachat ou au titre de l'émission ou de l'annulation de certificats d'actions ou encore à tout autre titre qui est devenu ou deviendra payable au titre de, préalablement à ou à l'occasion de, toute transaction, opération ou évaluation.

Fichier de composition du portefeuille	Le Fichier de composition du portefeuille sera disponible auprès du Gestionnaire d'investissement sur demande. Les titres compris dans le Fichier de composition du portefeuille devront être compatibles avec les objectifs et politiques d'investissement du Fonds. Voir « Objectifs et politiques d'investissement » ci-dessous.
Fichier des titres en portefeuille	Le Fichier des titres en portefeuille sera disponible sur le site Internet.
Fournisseur de l'Indice	Bloomberg LP
Heure de publication du Fichier de composition du portefeuille	Avant 8 h 00 (heure irlandaise), chaque Jour ouvré.
Heure limite de négociation	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation (sauf accord contraire avec les Administrateurs après en avoir averti les Actionnaires et, en tout état de cause, avant le Point d'évaluation). Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1 ^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). Toute demande effectuée en bonne et due forme et reçue par l'Agent administratif après l'Heure limite de négociation ne sera pas acceptée avant le Jour de négociation suivant.
Indice	Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 Year SRI Carbon ESG-Weighted Index
Jour de négociation	Tout Jour ouvré ou autre(s) jour(s) que les Administrateurs pourront définir après en avoir averti l'Agent administratif et les Actionnaires à condition qu'un (1) jour au moins par quinzaine soit qualifié de Jour de négociation. Le Point d'évaluation (tel que défini ci-dessous) ayant lieu le Jour ouvré suivant le Jour de négociation, le Fonds n'est pas ouvert à la réception de demandes de négociation un Jour ouvré précédant la fermeture d'un Marché important. Le Fonds est toutefois ouvert à la réception de demandes de négociation un jour où un Marché important est fermé, étant donné que le Point d'évaluation relatif à ce Jour de négociation sera le Jour ouvré suivant la fermeture du Marché important, même si ce Jour de négociation n'est pas lui-même désigné comme un Jour ouvré.
Jour ouvré	Un jour d'ouverture des marchés à Londres et/ou tout/tous autre(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent définir, excluant les jours pendant lesquels les Marchés importants sont fermés et/ou l'Indice est indisponible. Les Actionnaires doivent en être avertis à l'avance. Un « Marché important » désigne tout(e) marché et/ou Bourse ou toute combinaison de marchés et/ou de Bourses dans lesquels la valeur des investissements du Fonds sur ces marchés et/ou auprès de ces Bourses dépasse 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds, cette valeur étant calculée une fois par an et reprise dans les états financiers de la Société, sauf si la Société de gestion décide qu'un pourcentage et/ou une date différents qui sont, selon elle, plus appropriés, doivent être appliqués.
MBS	Titres adossés à des hypothèques
Optimisation	Le Fonds aura recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'erreur de suivi et les frais de transaction lors de la constitution d'un portefeuille. Par conséquent, le

	Fonds ne peut détenir chacun des constituants de l'Indice sous-jacent ni détenir des constituants de l'Indice proches de leurs pondérations indicielles. En outre, le Fonds peut détenir des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice, mais qui devraient fournir des caractéristiques de performance et de risque similaires à certains constituants de l'Indice.
Point d'évaluation	23 h 00 (heure irlandaise), le Jour ouvré suivant le Jour de négociation. Le prix de clôture suivra la méthodologie de l'indice.
Prix par Unité de création	La Valeur nette d'inventaire par Action multipliée par le nombre d'Actions incluses dans une Unité de création. La Valeur nette d'inventaire par Action sera publiée chaque Jour de négociation sur le site Internet.
Profil de l'Investisseur type	L'investissement dans le Fonds peut convenir à des investisseurs qui recherchent une appréciation du capital sur un horizon de cinq ans grâce à des investissements effectués principalement dans des titres de créance cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds. Les investisseurs doivent être disposés à supporter des pertes. Les Actions du Fonds seront offertes aux particuliers et aux investisseurs institutionnels.
Site Internet	www.etf.hsbc.com
Titres adossés à des actifs (ABS)	Titres adossés à des actifs

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

L'objectif d'investissement du Fonds est de répliquer la performance de l'Indice, tout en minimisant, dans la mesure du possible, l'erreur de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice.

Le Fonds vise à mesurer la performance de l'Indice comme indiqué dans la section « Description de l'Indice » du Supplément. En répliquant la performance de l'Indice, le Fonds promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « L'Indice ») et a été classé comme un fonds relevant de l'Article 8 aux fins du règlement SFDR.

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales, sociales et/ou de gouvernance (comme indiqué dans la section intitulée « Description de l'Indice »). Des informations sur les caractéristiques de l'Indice et la détermination des investissements durables sont présentées dans la section intitulée « Description de l'Indice » ci-dessous.

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Fonds aura recours à des techniques d'optimisation qui prennent en compte l'erreur de suivi et les frais de transaction lors de la constitution d'un portefeuille. Par conséquent, le Fonds ne peut détenir chacun des constituants de l'Indice sous-jacent ni détenir des constituants de l'Indice proches de leurs pondérations indicielles. En outre, le Fonds peut détenir des titres qui ne sont pas des constituants de l'Indice, mais qui devraient fournir des caractéristiques ESG, de performance et de risque similaires à certains constituants de l'Indice.

À l'exception des investissements autorisés dans des titres non cotés ou des instruments dérivés de gré à gré, la plupart des titres dans lesquels le Fonds investit seront cotés ou négociés sur des Marchés reconnus, tels que définis dans le Prospectus. Dès lors, l'exposition sous-jacente concerne des émetteurs de titres de créance inclus dans l'Indice. Jusqu'à 30 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds peut être investie dans des titres cotés ou négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »). L'exposition du Fonds à des marchés émergents, y compris son investissement dans des titres cotés ou négociés sur le CIBM, peut ponctuellement dépasser 30 % de sa Valeur nette d'inventaire.

Les notations de crédit des titres sous-jacents peuvent évoluer et seront généralement supérieures ou égales à « investment grade ».

Le Fonds entend atteindre son objectif d'investissement en investissant dans des titres de créance. Le Fonds peut investir dans les titres de créance suivants qui sont des constituants de l'Indice : obligations d'État/d'agence/supranationales des marchés développés et émergents qui n'intégreront pas de produits dérivés et/ou ne seront pas soumises à un effet de levier ; obligations de qualité « investment grade » émises par des sociétés, obligations émergentes émises par des sociétés des marchés émergents, des ABS, des MBS, des CMBS et des obligations sécurisées, qui peuvent toutes être remboursables par anticipation. La notation de crédit moyenne des titres de créance composant le portefeuille du Fonds devrait être proche de celle de ceux composant l'Indice. Lorsque la notation de crédit d'un titre de créance faisant partie de l'Indice est dégradée par une Agence de notation reconnue, le Gestionnaire d'investissement déterminera si, après une telle rétrogradation, le titre de créance devrait raisonnablement continuer à être détenu par le Fonds.

La valeur nette d'inventaire par Action indicative du Fonds est disponible sur au moins l'un des principaux diffuseurs de données de marché tels que Bloomberg, ainsi que sur un vaste éventail de sites Internet diffusant des données sur les marchés boursiers, y compris www.reuters.com.

Le Fonds peut investir dans des Fonds de placement collectif éligibles, y compris dans d'autres Fonds de la Société ou dans des Fonds gérés par le Gestionnaire d'investissement ou ses sociétés affiliées. Le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de ses actifs nets dans des Fonds de placement collectif éligibles. Le Fonds peut également investir dans des liquidités et instruments du marché monétaire, notamment des bons, des effets de commerce et des certificats de dépôt, aux fins de liquidité accessoire.

Le Fonds peut avoir recours aux IFD suivants : contrats à terme standardisés (futures), contrats à terme de gré à gré (forwards), contrats de change à terme (au comptant et à terme), instruments dérivés TBA (« to be announced », c.-à-d. des instruments dérivés offrant une exposition à des MBS émis par des entités gouvernementales lorsque l'investissement direct dans ces MBS n'est pas efficace ou possible) et swaps (y compris les swaps sur rendement total et les swaps de défaut de crédit), qui peuvent être utilisés pour réduire l'écart de suivi entre la performance du Fonds et celle de l'Indice. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et/ou à des fins d'investissement. La principale politique du Fonds consiste à acheter les titres inclus dans l'Indice, tel que mentionné ci-dessus, mais des IFD peuvent être utilisés lorsque la détention directe de ces titres n'est pas possible ou lorsqu'il est plus facile de minimiser l'erreur de suivi en utilisant des IFD. L'utilisation éventuelle de ces IFD par le Fonds peut entraîner une augmentation de sa volatilité. Toutefois, le Fonds ne devrait pas présenter un profil de risque supérieur à la moyenne du fait qu'il utilise des IFD ou investit dans des IFD. Les IFD seront utilisés dans les limites stipulées par la Banque centrale d'Irlande et dans les conditions visées à la section « **Utilisation d'instruments financiers dérivés** » du Prospectus. Dès lors, bien que les IFD puissent de par leur nature induire un effet de levier, l'objectif principal de l'utilisation d'IFD est de réduire l'erreur de suivi et, même si le Fonds sera exposé à un certain effet de levier du fait de ses investissements en IFD, l'exposition totale (telle que prescrite par la Réglementation relative aux OPCVM de la Banque centrale) aux IFD, calculée selon l'approche par les engagements, ne doit pas dépasser 100 % de la Valeur nette d'inventaire totale de ce Fonds.

L'expression « gestion efficace de portefeuille » renvoie aux techniques et aux instruments associés aux valeurs mobilières qui correspondent aux critères suivants : Ils sont économiquement pertinents en raison de la rentabilité des transactions et des décisions d'investissement impliquant des transactions qui ont été conclues avec un ou plusieurs des objectifs spécifiques suivants : (i) la réduction du risque (p. ex. mettre en place une couverture d'investissement sur une partie d'un portefeuille) ; (ii) la réduction du coût (p. ex. gestion des flux de trésorerie à court terme ou allocation tactique d'actifs) ; et (iii) la génération de capitaux ou de revenus supplémentaires pour la Société avec un niveau de risque approprié en tenant compte du profil de risque du Fonds tel que décrit dans le présent Supplément, dans le Prospectus et dans les dispositions générales des Réglementations sur les OPCVM. Les IFD peuvent notamment être utilisés afin de minimiser les erreurs de suivi, c'est-à-dire le risque que le rendement du Fonds s'éloigne de celui de l'Indice. Des contrats à terme standardisés (futures) sur indices et sur devises peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour obtenir une exposition à un marché sous-jacent. Des contrats financiers à terme standardisés peuvent être utilisés pour la gestion de la durée, ce qui permet au Fonds de suivre aussi fidèlement que possible la sensibilité des prix des actifs sous-jacents de l'Indice à l'évolution des taux. Des contrats de change à terme peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change des Catégories d'actions ou pour convertir la devise des investissements sous-jacents du Fonds dans la Devise de référence. Les instruments dérivés TBA peuvent être utilisés pour répliquer l'exposition aux MBS et, lorsqu'il n'est pas efficace ou possible de détenir des instruments dérivés TBA, des swaps sur rendement total peuvent être envisagés comme alternative pour obtenir une exposition similaire. Des swaps de défaut de crédit peuvent être utilisés pour la gestion de l'exposition au crédit afin de permettre au Fonds de suivre de près le risque de crédit global de l'Indice.

Les Administrateurs peuvent exercer tous les pouvoirs d'emprunt de la Société conformément à la section « Politique d'emprunt » du Prospectus. Ces emprunts seront temporaires et ne dépasseront pas 10 % de la Valeur nette d'inventaire du Fonds.

L'erreur de suivi est l'écart type annualisé de la différence entre les rendements mensuels (ou quotidiens) du Fonds et de l'Indice.

Un certain nombre de facteurs peut donner lieu à une erreur de suivi :

- Des frais de transaction, des frais d'exploitation, des frais de garde, des impôts, résultant de changements dans les investissements du Fonds et de repondérations de l'Indice, des opérations sur titres, des fluctuations des monnaies, des flux de trésorerie vers et hors du Fonds résultant de dividendes/réinvestissements et tous les frais et dépenses qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice.

- Des restrictions internes, telles que la Politique relative aux armes interdites de HSBC Global Asset Management (telle que détaillée dans la section du Prospectus : RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT - Autres restrictions) ou d'autres restrictions de négociation pour des raisons réglementaires ou de marché s'appliquant à un Fonds, mais non à l'Indice concerné.

Par ailleurs, en cas de suspension temporaire ou d'interruption de la négociation des investissements composant l'Indice, ou en cas de dysfonctionnements du marché, le rééquilibrage du portefeuille d'investissements du Fonds peut se révéler impossible et peut avoir pour conséquence des écarts par rapport aux rendements de l'Indice.

La composition de l'Indice est rééquilibrée tous les trimestres afin de tenir compte des Critères d'éligibilité décrits dans la section « Description de l'Indice » de ce Supplément, et le portefeuille d'investissements du Fonds est rééquilibré dès que possible par la suite, selon les besoins, conformément au recours aux techniques d'optimisation par le Fonds.

Le Fonds est géré passivement. Rien ne garantit que le Fonds atteindra son objectif d'investissement. En particulier, aucun instrument financier ne permet de reproduire exactement la performance de l'Indice concerné.

L'erreur de suivi anticipée est l'écart type attendu des différences entre les rendements du Fonds et les rendements de l'Indice.

À la date du présent Supplément, l'écart de suivi anticipé pour le Fonds devrait atteindre jusqu'à 0,40 % dans des conditions normales de marché. Les divergences entre l'erreur de suivi anticipée et réalisée seront expliquées dans le rapport annuel pour la période concernée.

L'erreur de suivi anticipée pour le Fonds ne préjuge en rien de la performance future.

Le niveau de volatilité du Fonds sera fortement corrélé avec le niveau de volatilité de l'Indice.

Swaps sur rendement total et prêts de titres

Le Fonds peut effectuer des opérations de prêts de titres sous réserve des exigences de la Réglementation relative aux opérations de financement sur titres, des Réglementations sur les OPCVM et de la Réglementation de la Banque centrale relative aux OPCVM. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la section « *Swaps sur rendement total, contrats sur différences et prêts de titres* » du Prospectus. Jusqu'à 30 % des actifs nets du Fonds peuvent faire l'objet d'accords de prêts de titres à tout moment. Cependant, le montant sujet à des accords de prêts de titres doit généralement être compris entre 0 et 25 % des actifs nets du Fonds. De plus, le Fonds peut investir jusqu'à 30 % de ses actifs nets dans des swaps sur rendement total, mais ces investissements ne doivent pas généralement dépasser 0 % des actifs nets du Fonds.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Un investissement dans le Fonds comporte un certain degré de risque, y compris les risques décrits à la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus et les facteurs de risques spécifiques indiqués ci-dessous. Ces risques d'investissement ne sont pas considérés comme exhaustifs et il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire attentivement le Prospectus et le présent Supplément et de consulter leurs conseillers spécialisés avant de procéder à une demande de souscription d'Actions. L'investissement dans le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de perdre l'intégralité ou une partie substantielle de leur investissement.

Un investisseur doit tenir compte de sa tolérance personnelle vis-à-vis des fluctuations quotidiennes du marché avant d'investir dans le Fonds.

Risque lié aux instruments financiers dérivés

L'utilisation par le Fonds d'instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement peut augmenter le profil de risque du Fonds.

Pour plus d'informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez vous reporter à la section « **Facteurs de risque – Risques particuliers liés aux instruments financiers dérivés** » du Prospectus.

République populaire de Chine

Pour plus d'informations sur les risques associés aux investissements en République populaire de Chine, veuillez vous reporter à la section « **Facteurs de risque – Risques associés aux investissements en République populaire de Chine** » du Prospectus.

L'Indice

Un investissement dans le Fonds expose l'investisseur aux risques du marché qui sont associés aux fluctuations de l'Indice et de la valeur des titres compris dans l'Indice. La valeur de l'Indice peut augmenter ou diminuer et la valeur d'un investissement fluctuera proportionnellement. Il n'existe aucune garantie que l'objectif d'investissement du Fonds sera atteint. Le Fonds est soumis au risque d'erreur de suivi, tel que décrit dans le Prospectus, à savoir que ses rendements peuvent ne pas être corrélés précisément avec ceux de l'Indice. En outre, tout rééquilibrage de l'Indice peut accroître le risque d'erreur de suivi.

La performance passée de l'Indice ne saurait constituer une indication de la performance future de l'Indice ou du Fonds.

Optimisation

Il ne peut être garanti que la stratégie d'Optimisation atteindra son objectif de réplication de la performance de l'Indice, puisque le Fonds ne peut détenir chacun des constituants de l'Indice sous-jacent ni détenir des constituants de l'Indice proches de leurs pondérations indicielles. Le recours à la stratégie d'Optimisation peut exposer le Fonds à des pertes disproportionnées en cas de replis du marché tels que reflétés dans l'Indice en cas de mouvements des cours encore plus défavorables des titres particuliers détenus par le Fonds. Si l'Optimisation peut par conséquent entraîner une erreur de suivi accrue, le Fonds est susceptible de supporter moins de coûts du fait du nombre inférieur de titres détenus.

Dette souveraine

La dette souveraine comprend les titres émis ou garantis par des gouvernements souverains, leurs agences ou services, ou d'autres entités gouvernementales. L'entité qui contrôle le remboursement de la dette souveraine peut ne pas être en mesure de rembourser le principal et/ou les intérêts ou disposée à le faire, lorsque ceux-ci sont dus conformément aux conditions de cette dette. La capacité de l'entité à rembourser le principal et/ou les intérêts dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves de devises (le cas échéant), la situation économique du pays, le poids représenté par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, les limitations pesant sur sa capacité à lever plus de fonds et les contraintes politiques auxquelles l'entité peut être soumise. La valeur des titres de dette souveraine peut être affectée par la solvabilité du gouvernement concerné, notamment par tout défaut réel ou potentiel du gouvernement en question. Les Détenteurs de dette souveraine, y compris le Fonds, peuvent être invités à participer au rééchelonnement de cette dette. En outre, il n'existe aucune possibilité de procédure de faillite à l'encontre de l'émetteur de la dette souveraine par laquelle cette dette pourrait être recouvrée en totalité ou en partie.

Marchés émergents

Les économies des marchés émergents dans lesquels le Fonds peut investir peuvent différer favorablement ou défavorablement des économies des pays industrialisés. Les investissements sur les marchés émergents comportent des risques, notamment le risque d'instabilité politique ou sociale, d'évolutions défavorables en matière de réglementation sur les investissements ou le contrôle des changes, de mesures d'expropriation ou de retenue à la source des dividendes. De plus, ces titres peuvent faire l'objet d'une fréquence ou d'un volume de transactions inférieurs par rapport aux titres de sociétés et de gouvernements de pays développés et stables. Un investissement sur ces marchés

peut également être défavorablement affecté par des lois, des pratiques boursières ou des mesures de contrôles réglementaires qui ne sont pas comparables à celles de marchés plus développés.

Suite à ces investissements dans les pays à marchés émergents, le Fonds peut être soumis à des risques politiques, de règlement, de liquidité, de change, liés aux normes comptables et à un risque de dépôt. Veuillez vous reporter aux sections « **Risques politiques et/ou réglementaires** » et « **Risque de dépôt** » du Prospectus pour obtenir de plus amples informations sur les risques politiques, le risque de change et le risque de dépôt associés à tout investissement dans ces pays. Le risque de règlement, de liquidité et les risques liés aux normes comptables sont exposés ci-dessous.

Risques de règlement et de liquidité

Les actionnaires sont priés de noter que les mécanismes de règlement des marchés émergents sont généralement moins développés et moins fiables que ceux des pays plus développés, ce qui augmente donc le risque de défaut de règlement pouvant entraîner des pertes substantielles pour le Fonds dans le cadre de ses investissements sur les marchés émergents. De plus, les mécanismes de règlement de certains marchés émergents risquent de ne pas avoir été testés. Certains marchés émergents utilisent des procédures de règlement et de livraison de titres matérialisés et, dans ces circonstances, des retards d'enregistrement et de livraison des titres sont possibles et la livraison contre paiement peut ne pas être garantie.

Les Actionnaires sont priés de noter également que les titres de sociétés domiciliées sur des marchés émergents sont moins liquides et plus volatils que ceux de marchés boursiers plus développés, ce qui peut se traduire par des fluctuations au niveau du prix des Actions du Fonds.

Normes comptables

Le cadre juridique et de normalisation comptable, d'audit et de présentation des états financiers en vigueur sur les marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir peut ne pas aboutir au même degré d'information pour les investisseurs que ce qui est normalement appliqué au niveau international. Tout particulièrement, il se peut que des éléments tels que la valorisation des actifs, la dépréciation, les écarts de change, les impôts reportés, les passifs éventuels et la consolidation soient traités différemment par rapport aux normes comptables internationales.

Le présent document ne comprend aucune information détaillée sur l'environnement politique, économique et juridique des marchés émergents sur lesquels le Fonds pourrait investir. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter un courtier, un conseiller bancaire, un juriste, un comptable ou un autre conseiller financier afin de recevoir des conseils indépendants sur les conditions des marchés concernés et les risques associés à un investissement de manière générale sur les marchés émergents.

Risque lié aux titres convertibles contingents

Les titres convertibles contingents (CoCo) sont des instruments risqués et très complexes qui n'ont pas encore fait l'objet de tests comparatifs. Le paiement des coupons sur les CoCo est discrétionnaire et peut parfois être annulé, suspendu ou différé par l'émetteur, ils sont donc plus vulnérables aux pertes que les actions.

Les CoCo sont des titres de capital hybrides qui absorbent les pertes lorsque le capital de l'émetteur tombe en dessous d'un certain niveau. En cas d'événement prédéterminé (appelé événement déclencheur), les CoCo peuvent être convertis en actions de la société émettrice, éventuellement à un prix décoté, ou le principal investi peut être perdu de manière permanente ou temporaire. Le paiement des coupons sur les titres convertibles contingents est discrétionnaire et peut parfois être annulé, suspendu ou différé par l'émetteur, ils sont donc plus vulnérables aux pertes que les actions. Les événements déclencheurs peuvent varier, mais ils peuvent inclure la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un certain niveau, la chute du cours de l'action de l'émetteur à un certain niveau pendant une certaine période ou une décision discrétionnaire des autorités de surveillance réglementaires.

Les risques spécifiques liés aux CoCo sont notamment les suivants :

Risque lié au niveau de déclenchement

Les niveaux de déclenchement diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion. Ceux-ci peuvent être déterminés à la discrétion de l'autorité de réglementation. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissement d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de la dette en actions ou la dépréciation à zéro de l'investissement principal et/ou des intérêts courus.

Les événements déclencheurs peuvent inclure :

- une réduction du ratio Core Tier 1/ Common Equity Tier 1 (CT1/CET1) ou d'autres ratios de la banque émettrice ;
- une autorité réglementaire, à tout moment, qui détermine de manière subjective qu'une institution est « non viable », à savoir la détermination que la banque émettrice a besoin du soutien du secteur public afin d'empêcher l'émetteur de devenir insolvable, de faire faillite ou d'exercer autrement son activité et d'exiger ou de provoquer la conversion des CoCo en actions ou de les déprécier, dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'émetteur ; ou
- la décision d'une autorité nationale d'injecter du capital.

Annulation de coupon

Les paiements de coupons sur certains CoCo sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. L'annulation discrétionnaire des paiements n'est pas un cas de défaut et il n'est pas possible d'exiger le rétablissement des paiements de coupons ou le paiement de tout paiement manqué. Le paiement des coupons peut également être soumis à l'approbation de l'autorité de réglementation de l'émetteur et peut être suspendu en cas de réserves distribuables insuffisantes. En raison de l'incertitude entourant le paiement des coupons, les CoCo peuvent être volatils et leur prix peut baisser rapidement en cas de suspension du paiement des coupons.

Les paiements de coupons sur les CoCo additionnels de catégorie 1 sont discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison que ce soit et pour quelque durée que ce soit. En revanche, des coupons doivent être versés sur les CoCo de catégorie 2.

Risque d'inversion de la structure du capital

Les investisseurs en CoCo peuvent subir une perte de capital, alors qu'il n'en est rien pour les détenteurs d'actions. Cela peut se produire, par exemple, lorsque le mécanisme d'absorption des pertes d'un seuil de déclenchement élevé (c'est-à-dire le niveau auquel une obligation CoCo peut être dépréciée ou convertie) / la dépréciation d'un titre convertible contingent est activé(e). Cela va à l'encontre de l'ordre normal de la hiérarchie de la structure du capital où les détenteurs d'actions sont censés subir la première perte.

Risque de report du remboursement par anticipation

Certains CoCo sont émis en tant qu'instruments perpétuels et ne peuvent être remboursés qu'à des niveaux prédéterminés après approbation de l'autorité réglementaire compétente. On ne peut pas présumer que ces CoCo perpétuels seront appelés au rachat à une date du remboursement par anticipation. Les CoCo sont une forme de capital permanent. Des changements législatifs pourraient avoir un impact négatif sur la valeur du CoCo et donner à l'émetteur la possibilité de racheter l'instrument. Cependant, il existe un risque que l'investisseur ne reçoive pas le remboursement du principal comme prévu à la date du remboursement par anticipation ou à toute autre date.

Risque de conversion

Les niveaux de déclenchement diffèrent entre des CoCo spécifiques et déterminent l'exposition au risque de conversion. Il peut parfois être difficile pour le Gestionnaire d'investissement d'évaluer le comportement des CoCo lors de la conversion. En cas de conversion en actions, le Gestionnaire d'investissement peut être contraint de vendre ces nouvelles actions, étant donné que la politique d'investissement du Fonds n'autorise pas la détention de titres de participation. Étant donné que l'événement déclencheur est susceptible d'être un événement entraînant une baisse de la valeur des actions ordinaires de l'émetteur, cette vente forcée peut entraîner une perte pour le Fonds.

Risque d'évaluation et de dépréciation

Les CoCo offrent souvent un rendement attractif qui peut être considéré comme une prime de complexité. Toutefois, à chaque date du remboursement par anticipation, il est possible que l'échéance de l'obligation soit prolongée, ce qui peut entraîner une modification du rendement.

La valeur des CoCo peut devoir être réduite en raison d'un risque plus élevé de surévaluation de cette catégorie d'actifs sur les marchés éligibles concernés. Le risque de dépréciation comprend une dépréciation totale ou partielle du principal, ce qui signifie que le Fonds peut perdre la totalité de son investissement ou être tenu d'accepter des liquidités ou des titres dont la valeur est inférieure à celle de son investissement initial. En cas de dépréciation partielle, les distributions futures seront basées sur le montant réduit du principal. En outre, après une conversion, la négociation des actions ordinaires de l'émetteur peut être suspendue, ce qui rend difficile l'évaluation précise de la position.

Fluctuations de la valeur de marché dues à des facteurs imprévisibles

La valeur des Coco est imprévisible et sera influencée par de nombreux facteurs, y compris, sans s'y limiter, (i) la solvabilité de l'émetteur et/ou les fluctuations des ratios de capital applicables de cet émetteur ; (ii) l'offre et la demande de Coco ; (iii) les conditions générales de marché et la liquidité disponible et (iv) les événements économiques, financiers et politiques qui affectent l'émetteur, son marché particulier ou les marchés financiers en général.

Risque de liquidité

Dans certaines circonstances, il peut être difficile de trouver un acheteur prêt à investir dans des Coco et le vendeur peut être tenu d'accepter une décote importante par rapport à la valeur attendue de l'obligation afin de la vendre.

Risque de concentration sectorielle

Les Coco sont émis par des établissements bancaires et d'assurance. La performance de ces titres dépendra dans une plus grande mesure de la situation générale du secteur des services financiers.

Instruments subordonnés

Les Coco seront, dans la plupart des cas, émis sous la forme d'instruments de dette subordonnée afin de fournir le traitement du capital réglementaire approprié avant une conversion. Ainsi, en cas de liquidation ou de dissolution d'un émetteur de CoCo avant qu'une conversion n'ait lieu, les droits et les créances des détenteurs de CoCo, tels que le Fonds, à l'égard de l'émetteur, concernant ou découlant des conditions des CoCo, seront généralement de rang inférieur aux créances de tous les détenteurs d'obligations non subordonnées de l'émetteur.

Risque inconnu

La structure des CoCo est innovante, mais n'a pas encore été testée. Dans un environnement de stress, lorsque les caractéristiques sous-jacentes de ces instruments seront mises à l'essai, la performance de ces instruments est incertaine.

Titres adossés à des actifs et Titres adossés à des créances hypothécaires

En général, les ABS et les MBS sont des titres de créance assortis de paiements d'intérêts et de capital adossés à un pool d'actifs financiers, avec une garantie souvent constituée d'actifs physiques. Certains ABS sont soutenus par des flux de trésorerie de prêts non garantis sans garantie d'actifs physiques. Les ABS et MBS sont exposés au risque de marché, au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de contrepartie, au risque de crédit de qualité « non-investment grade » et au risque de liquidité, en plus des autres risques détaillés ci-dessous.

Les MBS désignent généralement les titres hypothécaires émis par des entreprises soutenues par le gouvernement américain telles que la Federal Mortgage Association (Fannie Mae) ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac). Les ABS font généralement référence à des titres adossés à des actifs soutenus par le secteur privé. Dans une transaction ABS/MBS typique, les titres sont séparés en tranches qui ont des droits différents. Les tranches senior reçoivent habituellement les remboursements de prêts en premier et les tranches junior absorbent les premières pertes. Pour compenser le risque de capital plus élevé, les détenteurs de titres junior sont rémunérés à un taux d'intérêt plus élevé que les détenteurs de titres de premier rang (senior).

Les caractéristiques d'investissement des MBS et des ABS diffèrent des titres de créance traditionnels. La principale différence est que le principal est souvent payé par étapes et peut être entièrement remboursé à tout moment en raison des conditions des prêts sous-jacents. Cette variabilité du calendrier des flux de trésorerie rend incertaines les estimations du rendement futur des actifs et de la durée de vie moyenne pondérée.

Réglementation relative à la titrisation

Le Règlement sur la titrisation (Règlement UE 2017/2402) (le « **Règlement sur la titrisation** ») est entré en vigueur dans toute l'UE à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Règlement sur la titrisation remplace l'approche sectorielle existante par un nouvel ensemble de règles qui s'appliquent aux investisseurs institutionnels réglementés par l'UE investissant dans des titrisations. Le Fonds entre dans le périmètre d'application du Règlement sur la titrisation. « **Titrisation** » désigne une transaction ou un dispositif, par laquelle/lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un groupe d'expositions est divisé en tranches, qui comporte toutes les caractéristiques suivantes énoncées dans le Règlement sur la titrisation. En résumé, la définition inclut tout investissement comportant des tranches ou des catégories où les paiements dans le cadre de la transaction ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou du groupe d'expositions, et où la participation aux pertes diffère entre les tranches pendant la durée de vie de la transaction ou du dispositif. Le Règlement sur la titrisation s'applique aux opérations de titrisation dans le cadre desquelles des titres sont émis à compter du 1^{er} janvier 2019, ou qui créent de nouvelles positions de titrisation à ou après cette date.

Le Gestionnaire doit s'assurer que l'initiateur, le sponsor ou le prêteur initial d'une titrisation conserve au moins 5 % d'intérêt économique net dans l'opération. Ces règles signifient que le Gestionnaire devra procéder à des contrôles préalables avant que le Fonds ne s'expose à une titrisation (c.-à-d. investir dans une « **Position de titrisation** »), et qu'il continuera à effectuer des vérifications pendant toute la durée d'investissement. Lorsque le Fonds est exposé à une position de titrisation qui ne répond pas aux exigences du Règlement sur la titrisation, le Gestionnaire est tenu, dans l'intérêt des investisseurs du Fonds, d'agir et de prendre des mesures correctives, le cas échéant.

SOUSCRIPTIONS

Au cours de la Période d'offre initiale, les Catégories d'Actions du Fonds seront d'abord émises au prix de l'Indice multiplié par un facteur de 0,10 au Point d'évaluation le premier Jour ouvré suivant la clôture de la Période d'offre initiale, soit du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025 (ou à toute autre date que les Administrateurs peuvent déterminer) et dont le prix peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissement. Par la suite, les Actions du Fonds seront émises à la Valeur nette d'inventaire par Action plus une réserve appropriée pour les Droits et frais et conformément aux dispositions du Prospectus et du présent Supplément.

Calendrier de négociation

Heure limite de présentation du Formulaire de souscription pour toutes les souscriptions	16 h 30 (heure irlandaise) chaque Jour de négociation.
Souscriptions en espèces – heure limite de réception des fonds :	Avant 15 h 00 (heure irlandaise) dans un délai de trois Jours ouvrés suivant le Jour de négociation.
Souscriptions en nature :	Les souscriptions en nature seront autorisées à titre exceptionnel uniquement lorsqu'elles ont été expressément approuvées à l'avance par le Gestionnaire d'investissement.
Règlement des Actions souscrites	Dans un délai de deux Jours ouvrés après le Jour de négociation ou tout jour antérieur que les Administrateurs peuvent fixer, à condition que les fonds souscrits soient dûment compensés s'agissant des souscriptions en espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature, le cas échéant), au plus tard à l'heure limite de règlement de la plateforme de compensation correspondante ou au plus tard à 15 h 00 (heure irlandaise) s'agissant des virements (ou au plus tard à cette heure-là comme convenu par le Gestionnaire d'investissement s'agissant de Dépôts en Portefeuille dans le cas d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement). Les souscriptions, quelle que soit la modalité choisie, doivent intervenir le même Jour ouvré suivant le Jour de négociation au cours duquel le règlement est demandé, sauf si ce dernier tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas le règlement interviendra le Jour ouvré suivant le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain.

Tous les paiements doivent comporter une référence claire avec un seul paiement par opération de souscription.

Le Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscription doivent être reçues avant 12 h 00 (heure irlandaise). En cas de réception d'un formulaire de souscription après 12 h 00 (heure irlandaise), la souscription sera maintenue en attente jusqu'au Jour de négociation suivant.

Jour férié sur le Marché des changes du dollar américain

Les heures limites indiquées ci-dessus pour la réception des espèces et, si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement, la réception de Dépôts en portefeuille sont d'application, sauf lorsqu'un Jour de négociation tombe un jour férié sur le Marché des changes du dollar américain, auquel cas les espèces (y compris la partie en espèces d'une souscription en nature si une souscription en nature a fait l'objet d'un accord avec le Gestionnaire d'investissement) doivent être reçues avant l'heure limite correspondante le Jour ouvré qui suit le jour férié sur le Marché des changes du dollar américain. Toutes les espèces reçues après 15 h 00 (heure irlandaise) seront considérées comme un retard de paiement et ne seront pas imputées au compte du Fonds avant le Jour ouvré suivant. Dans ce cas, l'investisseur devra indemniser la Société et l'Agent administratif pour toute perte subie par suite de la non-transmission par l'investisseur des fonds souscrits dans les délais impartis. Le Dépositaire n'est responsable d'aucune perte découlant d'une imputation tardive des produits de la souscription au Fonds.

ÉCHANGES

Une demande d'échange sera traitée comme une demande de rachat en espèces au regard de la Catégorie d'Actions initiale et comme une demande de souscription en espèces au regard de la nouvelle Catégorie d'Actions du présent Fonds ou de tout autre compartiment de la Société. Sur cette base, et à condition que la Catégorie d'Actions initiale et la nouvelle Catégorie d'Actions aient la même Devise de référence, les Actionnaires seront en droit, chaque Jour de négociation, de faire une demande d'échange de tout ou partie de leurs Actions de toute Catégorie du Fonds en Actions d'une autre Catégorie du Fonds ou de tout autre compartiment de la Société, sauf si les opérations sur les Actions concernées ont été suspendues temporairement dans les circonstances décrites dans le Prospectus et sauf si les Heures limites de négociation de la Catégorie d'Actions des compartiments de la Société faisant l'objet de l'échange sont différentes. Veuillez vous reporter aux modalités relatives aux souscriptions et aux rachats dans les Suppléments correspondants.

Lorsque les Actionnaires demandent un échange d'Actions dans le cadre d'un investissement initial dans un compartiment de la Société, il leur est recommandé de vérifier que la Valeur nette d'inventaire totale par Action des Actions échangées est égale ou supérieure au montant minimum de participation du compartiment concerné. En cas d'échange d'une partie uniquement d'une participation, la valeur de la participation restante doit également être au moins égale au montant minimum de participation applicable au compartiment concerné. Si le nombre d'Actions de la nouvelle Catégorie à émettre dans le cadre d'un échange n'est pas un nombre entier d'Actions, la Société peut émettre des Rompus de la nouvelle Catégorie ou restituer l'excédent correspondant à l'Actionnaire qui souhaite échanger les Actions de la Catégorie initiale.

Les échanges font l'objet d'une Commission de transaction d'échange qui représente la commission payable à l'Agent administratif en sa qualité d'agent de la Société lorsque, dans le cadre d'un échange d'Actions, les Actions sont rachetées contre des espèces et investies ultérieurement contre des espèces dans un compartiment différent de la Société. La commission payable est déduite du produit du rachat au même taux que la Commission de transaction d'échange, comme il est précisé dans le Supplément du Fonds concerné du compartiment souscrit.

RACHATS

Les Actionnaires peuvent procéder à un rachat d'Actions à la Valeur nette d'inventaire par Action moins une provision appropriée pour les Droits et Frais, chaque Jour de négociation, à condition qu'une demande écrite de rachat soit signée par l'Actionnaire et reçue par l'Agent administratif au plus tard à l'Heure limite de négociation du Jour de négociation concerné conformément aux dispositions de la section « **Souscriptions, évaluations et rachats** » du Prospectus. Le règlement des transactions en espèces aura lieu conformément au Prospectus. Le produit du rachat libellé dans la Devise de référence du Fonds ou dans une autre monnaie locale (à un taux concurrentiel fourni par l'Agent administratif) sera payé par virement télégraphique sur le compte bancaire adéquat tel que notifié par l'Actionnaire demandant le rachat de ses Actions. Le coût de tout virement télégraphique du produit sera déduit du produit en question. Le paiement pourra uniquement être versé sur un compte au nom de l'Actionnaire inscrit. Le règlement pour les opérations en espèces interviendra dans un délai de 10 Jours ouvrés à compter du Jour de négociation concerné.

Conformément aux dispositions du Prospectus, le produit du rachat (en nature et/ou en espèces) ne sera libéré que lorsque l'Agent administratif sera en possession de tous les documents originaux relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

COMMISSIONS ET FRAIS

Pour de plus amples informations concernant les commissions et frais à payer par le Fonds, veuillez vous reporter à la section « **Commissions et frais** » du Prospectus.

Le total des commissions et frais de gestion annuels des Catégories (excepté les frais et taxes de transaction ou les droits applicables au rééquilibrage du portefeuille, qui sont tous réglés séparément par prélèvement sur les actifs du Fonds) (le « **Ratio des Frais Totaux** » ou « **TER** ») est indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces frais sont accumulés chaque jour et payables mensuellement à terme échu. La Société de gestion prend en charge (par remboursement sur le compte du Fonds) tous frais ou coûts supplémentaires dépassant le Ratio des Frais Totaux. Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux sont décrits au paragraphe suivant.

Catégorie	TER annuel de la Valeur nette d'inventaire de la Catégorie
Catégories d'Actions en Devise de référence et non couvertes	Jusqu'à 0,18 %
Catégories d'Actions couvertes	Jusqu'à 0,21 %

Les frais, coûts et dépenses compris dans le Ratio des Frais Totaux peuvent inclure, entre autres, les commissions et frais versés à la Société de gestion, au Gestionnaire d'investissement, à l'Agent administratif, au Dépositaire, aux autorités de tutelle, aux auditeurs, à tout délégué ou agent de la Société, le cas échéant, et certains frais juridiques de la Société, y compris les frais de constitution.

Lorsque le mode de paiement est en espèces, une Commission de négociation directe (transaction en espèces), pouvant aller jusqu'à 3 % du montant de souscription et de rachat, peut être applicable dans le cadre d'une négociation portant directement sur les Actions du Fonds.

LES CATÉGORIES d' ACTIONS

Le Fonds est composé de plusieurs Catégories d'Actions, décrites à la section « Les Actions » du Prospectus. Seules certaines Catégories d'Actions peuvent être disponibles à la souscription à la date du Supplément. Des Catégories d'Actions supplémentaires pourront être ajoutées à l'avenir en fonction des exigences de la Banque centrale. Une liste actualisée des Catégories lancées et des Catégories disponibles à l'achat peut être obtenue auprès du siège social du Gestionnaire d'investissement.

Catégorie	Type	Politique de distribution	ISIN
USD	Catégorie A libellée dans la Devise de référence	Capitalisation	IE000XGNMWE1
Couverte en CHF	Catégorie A couverte en CHF	Capitalisation	
Couverte en EUR	Catégorie A couverte en EUR	Capitalisation	
Couverte en GBP	Catégorie A couverte en GBP	Capitalisation	
Couverte en USD	Catégorie A couverte en USD	Capitalisation	

Des informations relatives aux Catégories avec couverture de change figurent à la section « Transactions sur devises » du Prospectus.

Les Actions peuvent être cédées librement sous réserve des dispositions des Statuts et conformément à celles-ci et tel qu'il est stipulé dans le Prospectus.

Le règlement des Actions est centralisé dans une structure DCIT. Les Actions ne seront généralement pas émises sous Forme dématérialisée et aucun titre ou certificat d'action temporaire ne sera émis, à l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun qui est requis par le modèle de règlement DCIT (DCIT étant le Système de compensation et de règlement reconnu par le biais duquel les Actions seront réglées). Lorsque les Actions sont émises sous une Forme dématérialisée dans un ou plusieurs Système(s) de compensation et de règlement reconnu(s), le rachat de ces Actions ne peut être effectué qu'en les restituant par le biais desdits Systèmes. À l'exception du certificat global délivré au Prête-nom du Dépositaire commun, aucun certificat individuel d'Actions ne sera émis par la Société. Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, refuser d'accepter toute souscription d'Actions, en totalité ou en partie.

Les Actions seront admises à la cote officielle de l'Autorité de cotation du Royaume-Uni, conformément au Chapitre 16 des Règles de Cotation du Royaume-Uni et à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres. La Société est un organisme reconnu au Royaume-Uni au sens de la Loi sur les services et marchés financiers de 2000 (Financial Services and Markets Act 2000), éventuellement amendée ou remise en vigueur.

DESCRIPTION DE L'INDICE

*La présente section est un résumé des principales caractéristiques de l'Indice Bloomberg MSCI Global Aggregate 1-3 Year SRI Carbon ESG-Weighted Index (non couvert en USD) (l'« **Indice** ») et ne constitue pas une description complète de l'Indice.*

Généralités

Le Fonds visera à répliquer la performance du rendement total net de l'Indice.

L'Indice réplique la performance des titres de créance à taux fixe de qualité « investment grade » assortis d'une échéance d'un à trois ans émis par des émetteurs des marchés développés et émergents, et cherche à réduire les émissions de carbone et à améliorer la notation ESG de MSCI par rapport à celle de l'Indice Bloomberg Global Aggregate 1-3 Year Index (l'« **Indice parent** »).

Pour ce faire, l'Indice retire chaque mois des titres sur la base de critères d'exclusion en matière de durabilité. Les types d'émetteurs suivants sont régulièrement exclus de l'Indice en raison des critères d'exclusion de durabilité, et certains critères peuvent appliquer des seuils :

Notation ESG de MSCI

- a. émetteurs dont la notation ESG de MSCI¹ est inférieure à BB ;
- b. émetteurs dont le score des piliers ESG est inférieur à 2² ;
- c. émetteurs non notés issus de secteurs notés³.

¹ Chaque société de l'Indice se voit attribuer un score ESG en fonction des notations ESG attribuées par MSCI. Les sociétés ayant une notation ESG plus élevée verront leur pondération augmenter, tandis que les sociétés ayant une notation ESG plus faible seront exclues ou verront leur pondération diminuer.

² Cela garantit que l'Indice exclut non seulement les émetteurs dont la notation ESG est inférieure à BB, mais également les émetteurs dont le score d'un pilier E, S ou G est inférieur à 2. Cela permet d'empêcher l'inclusion dans l'Indice des émetteurs dont les notations ESG sont égales à BB ou supérieures, mais dont le score d'un des piliers ESG est faible (par exemple, si leur score de gouvernance est faible). Il en va de même pour les piliers E et S.

³ Cela permet de s'assurer que les émetteurs sans notation dans des secteurs où la majorité des émetteurs sont notés sont automatiquement exclus de l'Indice (par exemple, dans l'ensemble, tous les émetteurs du secteur des entreprises sont notés, de sorte que tous ceux qui ne sont pas notés seront exclus de l'Indice).

Filtres d'implication commerciale

- d. les émetteurs impliqués dans les activités commerciales suivantes :
 - i. divertissements pour adultes ;
 - ii. alcool ;
 - iii. jeux de hasard ;
 - iv. tabac ;
 - v. armes conventionnelles ;
 - vi. armes à feu civiles ;
 - vii. armes nucléaires ;
 - viii. armes controversées ;
 - ix. énergie nucléaire ;
 - x. combustibles fossiles ;
 - xi. extraction et production de charbon thermique ;
 - xii. non-respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
 - xiii. organismes génétiquement modifiés ; et
 - xiv. score de controverse de MSCI.

Les exclusions ci-dessus sont conformes à celles des Indices de référence EU Paris-Aligned détaillées à l'Article 12(1)(a) – (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission :

- (a) sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ;
- (b) sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac ;
- (c) sociétés qui, selon les administrateurs d'indices de référence, enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ;
- (d) sociétés qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- (e) sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- (f) sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- (g) sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO₂ e/kWh.

Aux fins du point a), on entend par armes controversées les armes controversées mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale.

Filtre d'intensité carbone

Un filtre d'intensité carbone est ensuite appliqué, et les émetteurs dont l'intensité carbone des ventes est égale ou supérieure à 750 millions de tonnes pour les Scopes 1 et 2 sont exclus.

Facteurs d'inclinaison

La pondération de chaque émetteur composant l'Indice est ajustée par un multiplicateur fixe, tel que défini dans la méthodologie de l'indice, qui est déterminé par sa notation MSCI ESG.

Publication de l'Indice

L'Indice est évalué quotidiennement, sauf les jours fériés boursiers, à l'aide du service d'évaluation de Bloomberg, BVAL ; certains titres sont évalués par des sources tierces. L'Indice est également calculé et publié une fois par jour chaque jour de négociation. Le prix de clôture de l'Indice, ses composants, sa fréquence de rééquilibrage et sa performance sont disponibles sur le site Internet du Fournisseur de l'Indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

La méthodologie de l'Indice peut être modifiée de temps à autre par le Fournisseur de l'Indice. Des informations sur la méthodologie de l'Indice sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessus.